Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 064-216404160-20260107-04012026-DE

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE NAVARRENX

Nombre de membres 12
En exercice 7
Qui ont pris part à la délibération 9
Date de la convocation : 19/12/2025

SÉANCE DU 07 JANVIER 2026

L'an deux mil-vingt-six et le sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, SAUVE Magali, CHOPIN Marjorie, ROUGIER Tiphaine
Messieurs CAZALETS Henri, PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel,
Absents : Mmes DODOGARAY Christelle, LAVAUZELLE Nadia – Mr BOURROUILH Joël
Excusés : Mme LEMBEYE Natacha – Mr GOICOCHÉA Loïc
Secrétaire : M. CAZALETS Henri

Mme Natacha LEMBEYE donne procuration à Mme Nadine BARTHE.
Mr Loïc GOICOCHÉA donne procuration à Mme Magali SAUVÉ.

OBJET : INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération n° 04-01-2026

Mme le Maire rappelle que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la Commune d'attribuer une indemnité annuelle de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le montant maximal pour 2025 est de 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune et de 126,91€ pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Elle propose à l'Assemblée d'accorder 69,52 % du montant maximal d'indemnité au gardien, représenté par Mr le Curé résidant sur la commune de NAVARRENX, soit la somme de **350 €**, et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 69,52 % du maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit la somme de **350 €**.

DÉCIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisée suivant la même périodicité.

INDIQUE que le gardien affecté à l'église s'acquittera de tout usage courant lié à la fréquentation de l'église (ouverture, fermeture, cérémonies…) et à son entretien quotidien.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE

MAIRIE DE NAVARRENX (Pyrénées-Atlantiques)

Mise en ligne le : 13/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Navarrenx
https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/82524